



COMMUNE D'AUTIGNY

TARIF DES EMOLUMENTS Annexe au REGLEMENT sur le DROIT de CITE COMMUNAL

Le Conseil communal

Vu l'article 11 du règlement sur le droit de cité communal,

décide :

Les émoluments administratifs prévus à la disposition ci-dessous du règlement relatif au règlement sur le Droit de cité communal sont fixés selon le tarif suivant :

Les émoluments sont fixés selon le tarif suivant :

1) Naturalisation ordinaire	Fr.
a) examen préalable du dossier	100-200
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-150
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-150
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	50-300
e) décision du Conseil communal	50-200
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	150/heure
2) Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération	Fr.
a) examen préalable du dossier	50-100
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-100
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-50
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	50-200
e) décision du Conseil communal	50-150
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	150/heure
3) Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises	Fr.
a) examen préalable du dossier	50-100
b) décision du Conseil communal	50-200



COMMUNE D'AUTIGNY

Adopté par l'Assemblée communale le

La secrétaire :

Erika Chappuis

La syndique :

Dominique Haller Sobritz

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le

Didier Castella

Conseiller d'Etat, Directeur